



FORUM ASSOCIATIONS, ARTISANS, PRODUCTEURS

Règlement de participation

Le présent règlement définit les conditions d'inscription au forum des associations, artisans et producteurs de Glomel, ainsi que les droits et obligations des participants.

ARTICLE 1 - Objet

Le Forum des associations, artisans et producteurs est organisé par la commune de Glomel.

Il se tient samedi 2 novembre 2024 à la salle du lac, en continu de 10h à 17h.

Le forum est un lieu vitrine d'échanges qui propose aux participants :

- de se faire connaître et faire connaître ses activités,
- de recruter de nouveaux bénévoles et membres,
- de valoriser les talents locaux,
- de partager ses passions,
- de promouvoir les savoir-faire.

La commission communale « Vie associative » est responsable de son déroulement.

ARTICLE 2 - Admission et inscription

2.1 Admission

Seuls les associations, artisans, producteurs pratiquant la vente directe et ayant leur siège social à Glomel ou menant une activité sur la commune, peuvent s'inscrire au forum. Cette manifestation a pour objet la promotion des talents locaux, des savoir-faire et de toute autre activité qu'elle soit sportive, culturelle, sociale, etc.

Le forum est un lieu de neutralité politique et religieuse. Les partis ou groupements politiques, les associations de riverains, ainsi que les associations religieuses sont exclus.

2.2 Inscription

Pour s'inscrire, les participants doivent avoir rempli le formulaire en ligne entre le 30 septembre et le 28 octobre 2024 :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSemPmu0XtxNoEM0hrM4JOi86740SOcGfaN1h6t3dlhccUIU8A/viewform>

Ils ont l'obligation de fournir au moment de l'inscription le **présent règlement intérieur dûment signé**. L'adhésion et la participation au forum constituent un engagement ferme aussitôt que le participant décide d'accepter le présent règlement.

L'attestation d'assurance, obligatoire pour participer au forum, devra être valide à la date de l'évènement et devra être fournie avant le 28 octobre 2024.

En l'absence de la transmission de ces documents dans les délais impartis, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Règlement de participation

ARTICLE 3 - Attribution et configuration des stands

Les stands sont mis gratuitement à disposition des participants et sont d'un nombre limité. Si le nombre de demandes de stands est supérieur au nombre d'emplacements proposés, une liste d'attente sera mise en place afin de pallier à tout désistement.

Afin d'harmoniser et de respecter l'implantation des stands par activité, la commune assurera l'installation de chaque stand, qui se compose d'une (ou de deux) table et d'une (ou de deux) chaise.

ARTICLE 4- Installation et démontage du stand

4.1 Installation

L'installation des participants sur leur stand se fera le jour-même du forum :

- Pour une présence la journée complète ou le matin uniquement : **arrivée entre 8h et 9h45,**
- Pour une présence l'après-midi uniquement : **arrivée entre 12h et 13h15.**

Il est de la responsabilité de chaque participant d'apporter tout élément relatif à sa structure, tels que décors, signalétiques, prospectus, affiches, produits, etc. **Les stands devront être prêts pour l'ouverture au public à 10h le matin ou à 13h30 l'après-midi.**

Afin d'offrir aux visiteurs un forum attractif et accueillant, les exposants s'engagent à maintenir leurs stands ouverts avec la présence d'un représentant de la structure minimum, pendant toute la durée de l'événement.

Une prise électrique est prévue pour les participants qui le souhaitent. La commune ne fournit pas de rallonge (enrouleur).

Les participants sont responsables tant du matériel qui leur est fourni que de celui qu'ils apportent.

Si la structure n'a pas occupé son emplacement le jour du forum à 9h45 ou à 13h15, elle sera considérée comme démissionnaire. Les organisateurs se réservent le droit de réattribuer ou de supprimer l'emplacement, sans qu'aucune contestation ne puisse être émise par la structure.

La restauration du midi ainsi que les boissons (eau, café, etc...) sont à la charge des participants.

Un four à micro-ondes et une machine à café seront mis à disposition.

4.2 Démontage

Le démontage du stand se fera le jour-même du forum :

- Pour une présence la journée complète ou l'après-midi uniquement : **démontage à partir de 17h,**
- Pour une présence le matin uniquement : **démontage entre 12h et 13h15.**

Les associations laisseront l'emplacement et le matériel mis à leur disposition dans un parfait état.

Règlement de participation

ARTICLE 5 - Animations des stands et démonstrations

Tout exposant aura la faculté de diffuser et de distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'il occupe des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies ou autres sous réserve que cette communication soit cohérente avec son activité.

Il est formellement interdit de coller des affiches, d'accrocher des objets ou de distribuer des documents à caractère politique, religieux ou contrevenant aux valeurs de la République.

Si les structures sont incitées à animer leur stand par des jeux, des mini expositions, etc., elles s'interdisent cependant toute animation de nature à gêner les autres associations ou le public, notamment en termes de volume sonore.

Les structures souhaitant proposer des animations demandant des conditions particulières (ex. démonstrations) doivent en faire la demande auprès de la commune de Glomel au moyen du formulaire d'inscription.

Les démonstrations peuvent être sportives, artistiques, culturelles et doivent permettre au public de comprendre en quoi consiste l'activité de la structure. La scène de la salle du lac pourra être mise à disposition et la programmation établie devra être respectée.

Seule la commune de Glomel décidera de la mise en place ou non de ces animations. En cas de non faisabilité de l'animation, la structure s'engage à prévenir le secrétariat de mairie par écrit au plus tard 7 jours avant l'évènement.

Les associations sont autorisées à collecter les adhésions sur leur stand.

Les structures sont autorisées à effectuer des ventes d'objets et de produits divers en lien avec leur activité. Ces ventes doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au moyen du formulaire d'inscription.

Le forum a pour vocation de mettre en valeur les activités et les savoir-faire de la commune. Ainsi, la vente d'articles par les structures participantes relève entièrement de leur responsabilité. Chaque structure doit veiller à respecter les réglementations applicables à la vente de produits, ainsi que les obligations fiscales et comptables qui lui sont propres.

Les échanges pécuniaires restent sous la seule responsabilité de chaque structure.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la vente et d'exclure le participant responsable en cas de contravention au règlement.

Règlement de participation

ARTICLE 6 - Sécurité et assurance

Les structures veillent à ce que leur stand et leurs animations n'entraînent aucun risque pour le public comme pour leurs adhérents. Elles s'interdisent l'utilisation de réchauds, bonbonnes de gaz, matériaux inflammables, produits toxiques ou dangereux.

Les structures s'engagent à fournir auprès de la commune, une attestation de leur assurance de Responsabilité Civile en cours de validité à la date du forum.

Elles ne pourront se retourner contre la commune en cas de vol ou de dégradation de leur matériel ou de leur trésorerie.

ARTICLE 7 - Annulation

En cas de désistement, le participant s'engage à prévenir par écrit le secrétariat de mairie et au plus tard 7 jours avant l'évènement : communeglomel@wanadoo.fr ou au 02.96.29.60.51.

Si des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure obligeaient la commune à modifier le plan d'installation, ou annuler l'évènement elle ne pourrait en être tenue pour responsable. Les structures ne pourraient prétendre à aucun dédommagement financier.

Nom de la structure : _____

Nom du représentant de la structure : _____

Nom du responsable du stand (si autre que représentant) : _____

Fait à Glomel, le ____ / ____ / 2024

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »



FORUM ASSOCIATIONS, ARTISANS, PRODUCTEURS

Règlement de participation

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies dans ce règlement de participation, y compris dans le formulaire d'inscription, font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions au forum des associations, artisans et producteurs VD de la commune de Glomel. Les données enregistrées sont conservées pendant 12 mois et elles sont réservées à l'usage exclusif de la commune.

Conformément au RGPD, vous disposez des droits d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Pour les données concernées, vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment.

Vous pouvez exercer ces droits par courrier auprès de Monsieur le Maire - Mairie de Glomel - Service Vie associative - 2 rue de Rostrenen - 22110 Glomel ou par courriel à communeglomel@wanadoo.fr ou auprès du délégué à la protection des données : cil@cdg22.fr. A défaut, vous pouvez porter une réclamation auprès de la CNIL.

Je soussigné(e) M _____,

représentant de la structure : _____,
reconnait avoir été informé que les données recueillies dans le règlement intérieur et le formulaire d'inscription au forum ne seront utilisées que pour mener à bien mes demandes et seront conservées selon la réglementation, dans ce cadre.

Fait à Glomel, le ____ / ____ / 2024

Signature

DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) M _____

Représentant la structure : _____

- J'autorise la prise de photos des représentants de ma structure.
 Je n'autorise pas la prise de photos des représentants de ma structure.

J'autorise la diffusion de ces photos sur les supports suivants :

- le bulletin municipal le site internet de la commune les réseaux sociaux

Fait à Glomel, le ____ / ____ / 2024

Signature